

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1854.

Rapport fait par M. Savart, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Jean-Baptiste-François-Charles Bisserot, lieutenant au 1^{er} régiment d'artillerie.

(Voir le N° 150 de la Chambre des Représentants, et le N° 78 du Sénat, session 1853-1854.)

Présents : MM. **GBENIER**, Président ; **GILLÈS DE S' GRAVENWEZEL**, le Baron **DAMINET**, **SAVART**, **JAMAR**, et **VAN SCHOOR**, Secrétaire.

MESSIEURS,

Le sieur Bisserot, Jean-Baptiste-Charles, sous-lieutenant au 1^{er} régiment d'artillerie, est né à Luxembourg, le 21 février 1827.

Comme il avait négligé de faire, dans le délai prescrit par la loi du 4 juin 1859, la déclaration de vouloir rester belge, il demanda et obtint la naturalisation ordinaire. Le sieur Bisserot demande aujourd'hui la grande naturalisation, se fondant sur ce que, dans sa requête originaire, il avait sollicité déjà la grande naturalisation et que la naturalisation ordinaire n'était qu'une demande subsidiaire.

Le Sénat et la Chambre n'auraient donc pas fait droit à la demande principale, qui est aujourd'hui reproduite. Dans cet état de choses, il y a lieu d'examiner si le sieur Buisserot se trouve dans les conditions voulues pour obtenir la grande naturalisation.

Attendu que le sieur Buisserot se trouve dans ses conditions, la Commission, à l'unanimité, conclut à l'adoption de la demande.

Le Président,
GRENIER.

Le Rapporteur,
SAVART.